

Service responsable :	YALE NEW HAVEN HEALTH		
Services généraux d'entreprise	POLITIQUE ET PROCÉDURES		
Titre : Programmes d'aide financière			
Date d'entrée en vigueur : 30/11/2023			
Approuvé par : Conseil d'administration de YNHHS			
Type de politique du système (I ou II) : Type I			

OBJET

Yale New Haven Health (« Yale New Haven Health » ou « YNHHS ») s'engage à procurer des soins médicalement nécessaires en offrant une aide financière aux personnes dans le besoin admissibles. Cette politique d'aide financière (« FAP ») a les buts suivants :

- A. Expliquer l'aide financière proposée dans le cadre de la FAP.
- B. Décrire les critères d'admissibilité à l'aide financière et comment en faire la demande.
- C. Décrire comment les frais à la charge des patients sont calculés au titre des soins d'urgence ou d'autres soins médicalement nécessaires pour les patients admissibles à la FAP.
- D. Identifier les prestataires qui sont pris en charge par la FAP et ceux qui ne le sont pas.
- E. Décrire les mesures que prennent les hôpitaux YNHHS pour faire largement connaître cette FAP au sein des communautés desservies par le YNHHS.
- F. Expliquer les mesures de recouvrement qui pourront être prises en cas de non-paiement des factures de Yale New Haven Health.

APPLICABILITÉ

Cette politique s'applique à chaque hôpital agréé et affilié à YNHHS, y compris le Bridgeport Hospital, le Greenwich Hospital, le Lawrence + Memorial Hospital, le Yale New Haven Hospital et le Westerly Hospital (chacun étant désigné comme un « Hôpital »). En outre, les programmes d'aide financière sont suivis par Northeast Medical Group, Visiting Nurse Association of Southeastern Connecticut, et Home Care Plus.

POLITIQUE

A. Agent responsable. Le Vice-président senior chargé du cycle des revenus du YNHHS ou son (sa) délégué(e) sera responsable de la FAP du YNHHS.

Numéro de document : 2296

B. Portée et liste des prestataires

- 1. Soins d'urgence et autres soins médicalement nécessaires. Cette FAP s'applique aux soins d'urgence et autres soins médicalement nécessaires, y compris aux services hospitaliers et ambulatoires, facturés par un Hôpital. La FAP exclut : (a) une chambre privée ou les infirmières personnelles ; (b) les services qui ne sont pas médicalement nécessaires, tels que la chirurgie esthétique élective ; (c) d'autres frais de commodité électifs, tels que les frais de télévision ou de téléphone et (d) d'autres remises ou réductions de prix qui ne sont pas expressément décrits dans la présente politique.
- 2. **Liste des prestataires.** Pour une liste de prestataires qui fournissent des soins d'urgence et médicalement nécessaires dans un Hôpital, cliquez ici :

https://www.ynhh.org/patients-visitors/billing-insurance/Financial-assistance

La liste indique si le prestataire est pris en charge par la FAP. Si le prestataire n'est pas pris en charge par la FAP, les patients devront contacter le bureau du prestataire pour déterminer si ce dernier propose une aide financière et dans ce cas, ce que prend en charge la politique d'aide financière du prestataire.

3. **Respect de l'EMTALA.** Les hôpitaux doivent se conformer à la loi sur le traitement médical d'urgence et le travail actif (Emergency Medical Treatment and Active Labor Act, EMTALA), dans le respect de leurs politiques. Il leur est également interdit de participer à des activités pouvant décourager une personne de demander des soins médicaux d'urgence. Aucune clause de la présente FAP ne limite les obligations de l'Hôpital dans le cadre de l'EMTALA à traiter des patients dont l'état nécessite des soins médicaux d'urgence.

C. Programme d'aide financière

L'aide financière est à la disposition des personnes qui vivent aux États-Unis, qui remplissent la demande d'aide financière requise et qui satisfont les autres critères d'admissibilité décrits cidessous. Tous les patients doivent être encouragés à rechercher toutes les sources disponibles d'aide financière, y compris les programmes d'aide gouvernementale et privée.

Les décisions concernant l'aide financière sont prises au cas par cas, uniquement en fonction des besoins financiers. Les décisions ne prennent jamais en compte l'âge, le sexe, la race, la couleur de peau, l'origine nationale, la situation matrimoniale, le statut social ou d'immigrant, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'affiliation religieuse, le handicap, le statut d'ancien combattant ou militaire ou d'autres motifs interdits par la loi. La demande d'aide financière précise les documents requis pour vérifier la taille de la famille et ses revenus. Le YNHHS ou un Hôpital peut, s'il le décide de son plein gré, approuver une aide financière en dehors de la portée de la présente politique.

1. Soins gratuits. S'il est vérifié que le revenu familial annuel brut est compris entre 251 % et 550 % du seuil de pauvreté prescrit par l'État fédéral (*voir la* pièce jointe 1), vous pouvez être admissible à des soins gratuits (c.-à-d. une réduction de 100 % sur le solde du compte du patient).

- 2. Soins à tarif réduit. S'il est vérifié que le revenu familial annuel brut est compris entre 251 % et 550 % du seuil de pauvreté prescrit par l'État fédéral, vous pouvez être admissible à des soins à tarif réduit selon un barème, comme le prévoit la pièce jointe 1. Pour les patients en possession d'une assurance, la remise sera appliquée au solde de leur compte restant après les paiements versés par l'assurance ou les payeurs tiers.
- 3. Fonds affectés aux lits hospitaliers. Il est possible que vous remplissiez les critères pour bénéficier d'une aide financière provenant des fonds affectés aux lits hospitaliers. Il s'agit de fonds issus de dons faits à l'Hôpital pour soigner les patients qui n'ont éventuellement pas les moyens de payer les soins hospitaliers. L'admissibilité est déterminée au cas par cas et tient compte des restrictions imposées par les donateurs et, le cas échéant, des nominations faites par les personnes chargées de désigner les bénéficiaires des fonds. Tous les patients qui déposent la demande d'aide financière prescrite sont automatiquement pris en considération pour les fonds affectés à un lit hospitalier.
- 4. Autres programmes d'aide financière spécifiques à un Hôpital. La Greenwich Hospital Outpatient Clinic prend en charge les patients assurés par Medicare, Medicaid, ou possédant une assurance offerte par Access Health CT et dont le revenu familial est inférieur à quatre fois le seuil de pauvreté fédéral. En outre, la clinique fournit des soins à tarif réduit aux personnes qui ne remplissent pas les critères pour bénéficier d'une assurance, qui résident à Greenwich et dont le revenu familial est inférieur à quatre fois le seuil de pauvreté fédéral. Pour de plus amples informations ou pour obtenir un formulaire de demande, veuillez appeler le 203 863 3334.
- 5. Patients médicalement indigents. Il est également possible que les patients qui ne remplissent pas les critères mais dont les factures médicales sont supérieures à un certain pourcentage du revenu ou des actifs de la famille soient pris en considération.

D. Limitation du niveau de frais à charge

Lorsqu'un patient remplit les critères de la présente politique pour des soins à tarif réduit mais pas pour des soins gratuits, les frais à sa charge ne seront pas supérieurs au montant généralement facturé (« AGB ») aux personnes qui possèdent une assurance prenant en charge les soins concernés.

1. Mode de calcul. Le YNHHS calcule l'AGB une fois par an pour chaque Hôpital en appliquant la « méthode rétrospective », conformément aux réglementations fiscales fédérales et sur la base du barème de paiement à l'acte de Medicare, y compris les montants de participation aux frais du bénéficiaire de Medicare et de tous les assureurs-santé privés qui ont versé des paiements à chaque Hôpital pour l'exercice fiscal précédent. Le YNHHS peut appliquer le pourcentage de remise par Hôpital ou décider d'utiliser le pourcentage de remise le plus favorable aux patients du YNHHS. Les remises sur l'AGB sont précisées dans la pièce jointe 1.

E. Demande d'aide financière

1. Comment faire une demande. Pour demander une aide financière, vous devez remplir le formulaire du YNHHS de demande d'aide financière (« demande »), sauf dans les cas cités cidessous. Vous pouvez obtenir une demande :

- a. en ligne à l'adresse <u>www.ynhhs.org/financialassistance</u> et sur le site de chaque hôpital YNHHS;
- b. en personne au bureau des admissions des patients ou au bureau d'inscription de n'importe quel Hôpital YNHHS. Des panneaux et des informations écrites concernant l'aide financière seront mis à disposition dans le service des urgences et au bureau d'inscription des patients de chaque Hôpital;
- c. par courrier postal, en appelant le (855) 547 4584 pour demander un exemplaire gratuit aux Services financiers des patients.
- 2. Demande La demande décrit (i) les programmes d'aide financière et leurs conditions d'admissibilité, (ii) les documents à fournir afin de déterminer l'admissibilité, et (iii) les coordonnées des personnes à contacter pour une aide concernant la FAP. La demande explique également que (i) l'Hôpital répondra à chaque demande par écrit, (ii) les patients peuvent renouveler leur demande d'aide financière dans le cadre de la FAP à tout moment, et (iii) des fonds supplémentaires pour des lits gratuits sont affectés chaque année. Il est interdit aux Hôpitaux de refuser une assistance financière dans le cadre de la FAP en raison de l'absence d'informations ou de documents que la FAP ou la demande ne citent pas comme étant obligatoires dans le cadre de la demande.
- 3. Patients remplissant les conditions d'admissibilité à la FAP. Les Hôpitaux YNHHS prendront toutes les mesures raisonnables pour déterminer l'admissibilité et documenteront leur conclusion relative à l'admissibilité à l'aide financière dans les comptes des patients concernés. Une fois que l'Hôpital aura déterminé qu'un patient remplit les conditions d'admissibilité à la FAP, l'Hôpital devra :
 - a. fournir un relevé de facturation précisant le montant à la charge de la personne concernée en tant que patient admissible à la FAP, y compris le mode de calcul de ce montant. Ce relevé devra également préciser ou décrire comment la personne concernée peut obtenir des informations concernant l'AGB pour les soins ;
 - b. rembourser à la personne concernée les montants qu'elle a réglés pour les soins qui sont supérieurs au montant déterminé comme étant à sa charge en tant que patient remplissant les conditions d'admissibilité à la FAP, sauf si ledit montant excédentaire est inférieur à 5 \$ ou à une autre somme fixée par l'IRS;
 - c. prendre des mesures raisonnables pour stopper des mesures extraordinaires de recouvrement.
- **4. Présomption d'admissibilité.** Le YNHHS peut conclure à l'admissibilité à des soins gratuits ou à un tarif réduit dans le cadre de la présente politique en s'appuyant sur des informations relatives aux conditions de vie du patient, obtenues de sources autres que la personne demandant l'aide financière, y compris les sources suivantes ou équivalentes :

- a. Pour le comte de chaque Hôpital, le YNHHS utilise un outil de sélection tiers, qui permet d'identifier les personnes qui ont un solde à charge et qui n'ont pas fait la demande d'aide financière, mais dont le revenu est inférieur ou égal à 250 % du seuil de pauvreté fédéral (c.-à-d. remplissant les conditions d'admissibilité aux soins gratuits). Si un patient est identifié par ce processus, les soldes hospitaliers restant à payer pourront être ajustés en soins gratuits.
- b. Le YNHHS est affilié à l'Université de Yale et est le centre de santé universitaire de l'école de médecine de Yale. Les patients qui ne sont pas assurés et qui consultent dans les cliniques de soins primaires tenues par les étudiants de l'Université de Yale pour les personnes à faibles revenus, y compris la Haven Free Clinic, peuvent bénéficier de la présomption d'admissibilité à des soins gratuits ou à tarif réduit, sans devoir remplir de demande d'aide financière, une fois qu'ils auront reçu la confirmation sous une forme acceptable par le Vice-président senior du service Finance, qu'une personne est un patient de la clinique concernée.
- c. Le YNHHS peut utiliser des conclusions d'admissibilité antérieures pour présumer que la personne concernée est toujours admissible aux soins gratuits dans le cadre de la présente politique.

F. Relation avec les pratiques de recouvrement du YNHHS

Un Hôpital (et n'importe quelle agence de recouvrement ou autre partie qu'il a chargée de recouvrer une dette) ne s'engagera pas dans une mesure de recouvrement extraordinaire (« ECA ») avant 120 jours à compter de l'émission du premier relevé de facturation après la sortie d'hôpital dans le cadre de soins et avant d'avoir pris des mesures raisonnables pour déterminer si un patient ou une autre personne qui est financièrement responsable du paiement d'un compte (personne[s] responsable[s]) remplit les conditions d'admissibilité à la FAP. Toute ECA devra être approuvée par le Vice-président senior chargée du cycle des revenus ou son (sa) délégué(e), qui devra confirmer, avant l'approbation, que les conditions relatives aux mesures raisonnables prescrites par la présente FAP ont été satisfaites.

L'hôpital suivra son cycle de facturation des comptes clients conformément aux processus et pratiques opérationnels internes. Dans le cadre de ces processus et pratiques, l'hôpital devra, au minimum, aviser les patients de sa FAP à partir de la date où les soins sont prodigués et pendant toute la durée du cycle de facturation des comptes clients (ou pendant toute la période prescrite par la loi, la durée la plus longue étant retenue) de la manière suivante :

- 1. Tous les patients recevront un récapitulatif en langage simple et un formulaire de demande d'aide financière dans le cadre de la FAP au moment de l'admission ou de la sortie d'un Hôpital.
- 2. Au moins trois relevés distincts pour les comptes relatifs à des montants à charge seront envoyés par courrier postal ou électronique à la dernière adresse connue du patient et de toute autre personne responsable, sous réserve cependant qu'il ne soit nécessaire d'envoyer aucun autre relevé après le dépôt d'une demande d'aide financière par une ou des personnes responsables dans le cadre de la FAP, ou après le paiement de la totalité du solde. Au moins 60 jours se sont écoulés depuis le premier et le dernier des trois envois obligatoires par courrier postal ou

électronique. La ou les personnes responsables sont dans l'obligation de fournir une adresse postale ou électronique correcte au moment du service ou de leur déménagement. Si un compte n'a pas d'adresse valable, il conviendra de déterminer des « mesures raisonnables ». Les relevés de compte de chaque patient pour des comptes de reste à charge devront inclure, sans exclusivité toutefois :

- a. un récapitulatif précis des services hospitaliers concernés par le relevé ;
- b. les frais correspondant à ces services;
- c. le montant devant être réglé par la ou les personnes responsables (ou, si ce montant n'est pas connu, une estimation de bonne foi de ce montant à la date du relevé initial) ; et
- d. un avis écrit visible qui avise et informe la ou les personnes responsables de l'existence de l'aide financière dans le cadre de la FAP, y compris le numéro de téléphone du service et l'adresse directe du site internet sur lesquels il est possible d'obtenir un exemplaire des documents.
- 3. Au moins un des relevés envoyés par courrier postal ou électronique devra inclure l'avis écrit qui informe la ou les personnes responsables des ECA devant être prises si la ou les personnes responsables ne font pas la demande d'aide financière dans le cadre de la FAP ou payent le montant dû avant la date d'échéance de la facture. Ce relevé devra être fourni à la ou aux personnes responsables au moins 30 jours avant la date limite indiquée sur le relevé. Un récapitulatif en langage simple devra accompagner ce relevé. La ou les personnes responsables sont dans l'obligation de fournir une adresse postale ou électronique correcte au moment du service ou de leur déménagement. Si un compte n'a pas d'adresse valable, il conviendra de déterminer des « mesures raisonnables ».
- 4. Avant de lancer une ECA, il conviendra d'essayer de contacter oralement la ou les personnes responsables par téléphone au dernier numéro connu, le cas échéant, au moins une fois pendant la série de relevés envoyés par courrier postal ou électronique si le compte demeure impayé. À l'occasion de toutes les conversations, le patient ou bien la ou les personnes responsables seront informées de l'existence de l'aide financière éventuellement disponible dans le cadre de la FAP.
- 5. Sous réserve du respect des clauses de la présente politique, un Hôpital YNHHS pourra prendre les ECA répertoriées dans la <u>pièce jointe 2</u> de la présente politique pour obtenir le paiement des services médicaux fournis.

G. Disponibilité de la politique

Pour obtenir des exemplaires de la FAP, un récapitulatif en langage simple de la FAP et un formulaire de demande FAP, consulter le site suivant www.ynhhs.org/financialassistance.

Chaque Hôpital met à disposition gratuitement des exemplaires de la FAP, un récapitulatif en langage simple de la FAP et le formulaire de demande FAP sur demande postale ou en personne au

service des urgences de l'Hôpital et dans tous les bureaux d'inscription, sous format papier en anglais et dans la langue maternelle de toutes les populations ayant une compétence limitée en anglais, qui représentent 1 000 personnes ou 5 % de la population prise en charge par l'Hôpital, le chiffre le plus bas étant retenu. La pièce jointe 3 contient une liste des langues.

Contactez les Services généraux d'entreprise au (855) 547 4584 (numéro gratuit) pour des informations concernant les critères d'admissibilité ou les programmes dont vous pourriez bénéficier, pour demander l'envoi par courrier postal d'un exemplaire de la FAP, d'un récapitulatif en langage simple de la FAP, du formulaire de demande FAP, ou de la Politique de facturation et de recouvrement, ou si vous avez besoin de la traduction dans une autre langue que l'anglais de la demande FAP. En outre, les patients peuvent demander au Bureau d'inscription des patients, aux Services financiers des patients et au Service de gestion des dossiers sociaux de lancer la procédure de demande de FAP.

D'autres mesures visant à faire connaître la FAP sont notamment la publication d'avis dans les journaux de grande diffusion, l'inclusion d'un avis écrit relatif à la FAP dans les relevés de facturation, la notification de la FAP dans les communications orales avec les patients concernant le montant dû, et l'organisation de journées ouvertes et d'autres séances informelles.

H. Respect des lois de l'État

Chaque Hôpital doit respecter les lois de l'État en vigueur, notamment, mais sans exclusivité, les Statuts généraux du Connecticut (Connecticut General Statutes) régissant les recouvrements par les Hôpitaux auprès des patients qui ne sont pas assurés, ainsi que la *Norme nationale pour la gratuité des soins* (*Statewide Standard for the Provision of Charity Care*) de Rhode Island prévue au Chapitre 11.3 des Règlements et réglementations concernant la conversion des hôpitaux (Rules and Regulations Pertaining to Hospital Conversions ou « Réglementations RI ») du ministère de la Santé de Rhode Island et la Norme nationale pour les soins sans contrepartie (Statewide Standard for the Provision of Uncompensated Care) prévue au Chapitre 11.4 des Réglementations RI et dans la loi de New York sur la procédure civile qui interdit aux prestataires de soins de santé de l'État de New York de placer des droits de rétention sur les résidences principales d'une personne pour recouvrer une dette médicale.

RÉFÉRENCES

- A. Internal Revenue Code 501(c)(3)
- B. Internal Revenue Code 501(r)
- C. Conn. Gen. Stat. § 19a-673 et seq.
- D. RI Regulations 11.3 et 11.4
- E. Section 5.201(b) de la loi de New York sur la procédure civile

POLITIQUES ASSOCIÉES

Facturation et recouvrement

EMTALA: critères de dépistage médical/stabilisation, garde et transfert

PIÈCES JOINTES

A. Pièce jointe 1 : Directives fédérales sur la pauvreté (Federal Poverty Guidelines, FPG) et barème

de l'aide financière

- B. Pièce jointe 2 : Mesures de recouvrement extraordinaires
- C. Pièce jointe 3 : Langues disponibles pour les personnes dont la compétence en anglais est limitée

HISTORIQUE DES POLITIQUES

A. Date d'origine de la politique :	20/09/2013; 01/01/2017 (LMH et WH)			
B. Remplace	Programmes d'aide financière de Yale New Haven			
	Hospital pour les services hospitaliers (NC:F-4)			
	Politique de Yale New Haven Hospital - Répartition des			
	fonds destinés aux soins gratuits NC:F-2			
	Programmes d'aide financière de Bridgeport Hospital			
	pour les services hospitaliers (9-13)			
	Aperçu des Programmes d'aide financière de Greenwich			
	Hospital pour les services hospitaliers			
	Lawrence + Memorial Hospital et Westerly Hospital			
	Charity Care, Aide financière, Politique sur les fonds			
	pour des lits gratuits			
	Politiques et procédures de consultation externe du			
	Greenwich Hospital (Greenwich Hospital Outpatient			
	Clinic)			
C. Approuvées avec modifications	21/01/2015; 30/09/2016; 16/12/2016; 1/06/2017;			
	15/07/2018; 15/06/2020; 30/11/2023			
D. Approuvées avec modifications	19/01/2023 (pièce jointe 1 mise à jour) ; 24/01/2024			
	(pièce jointe 1 mise à jour)			

Pièce jointe 1

Directives fédérales sur la pauvreté (Federal Poverty Guidelines, FPG) et barème de l'aide financière

Les montants FPG sont régulièrement mis à jour dans le Registre fédéral par le ministère de la Santé et des Services sociaux des États-Unis. Les montants FPG actuels sont précisés à l'adresse suivante : http://aspe.hhs.gov/poverty-guidelines.

Au vendredi 12 janvier 2024, les montants FPG étaient ceux indiqués ci-dessous. *Ces montants peuvent faire l'objet de modifications*. Les patients admissibles à l'aide financière dans le cadre de la présente politique bénéficieront de l'aide à tous les Hôpitaux Yale New Haven Health selon les règles suivantes :

	Nom FAP	Soins gratuits	<u>Barème A</u>	Barème B	<u>Barème C</u>	Soins à tarif réduit
	Admissibilité à la prise en charge	Patients assurés ou non	Patients assurés	Patients assurés	Patients assurés	Patients non assurés
	Remise FAP	100 %	35 %	25 %	15 %	72 %
	Admissibilité du revenu brut	0 % - 250 % FPL	251 % - 350 % FPL	351 % - 450 % FPL	451 % - 550 % FPL	251 % - 550 % FPL
	1	0 \$ - 37 650 \$	37 651 \$ - 52 710 \$	52 711 \$ - 67 770 \$	67 771 \$ - 82 830 \$	37 651\$ - 82 830 \$
famille	2	0 \$ - 51 100 \$	51 101 \$ - 71 540 \$	71 541 \$ - 91 980 \$	91 981 \$ - 112 420 \$	51 101 \$ - 112 420 \$
Taille de la fa	3	0 \$ - 64 550 \$	64 551\$ - 90 370 \$	90 371 \$ - 116 190 \$	116 191 \$ - 142 010 \$	64 551 \$ - 142 010 \$
Taille	4	0 \$ - 78 000 \$	78 001 \$ - 109 200 \$	109 201 \$ - 140 400 \$	140 401 \$ - 171 600 \$	78 001\$ - 171 600 \$
	5	0 \$ - 91 450 \$	91 451 \$ - 128 030 \$	128 031 \$ - 164 610 \$	164 611 \$ - 201 190 \$	91 451 \$ - 201 190 \$

Les pourcentages d'AGB sont calculés une fois par an. Les AGB de l'année civile 2024 (% des frais à charges) par Hôpital sont : BH 31,25 %, GH 32,48 %, LMH 36,15 %, YNHH 34,36 % et WH 27,63 %. Par conséquent, le pourcentage de remise le plus favorable aux patients du YNHHS admissibles aux soins à tarif réduit dans le cadre de la présente politique pour 2024 serait égal, au plus, au paiement de 28 % des frais à charge bruts.

Pièce jointe 2

MESURES DE RECOUVREMENT EXTRAORDINAIRES

Droit de rétention sur bien immobilier

Le droit de rétention sur la résidence principale est autorisé uniquement si :

- a) Le (la) patient(e) a eu la possibilité de demander des fonds pour des lits gratuits et n'a pas répondu, a refusé ou n'a pas été jugé(e) admissible pour en bénéficier.
- b) Le (la) patient(e) n'a pas demandé ou n'a pas été jugé(e) admissible à d'autres aides financières dans le cadre de la Politique d'aide financière de l'Hôpital, afin d'aider au paiement de sa dette ou a été jugé(e) admissible en partie mais n'a pas réglé la part dont il (elle) était responsable.
- c) Le (la) patient(e) n'a pas tenté d'établir un échéancier de paiement ou d'en convenir d'un, ou bien ne respecte pas les échéanciers de paiement fixés par l'Hôpital et le (la) patient(e).
- d) Le total des soldes des comptes est supérieur à 10 000 \$ et le ou les biens immobiliers devant faire l'objet du droit de rétention ont une valeur estimée à 300 000 \$ minimum; et
- e) Le droit de rétention n'entraînera pas la saisie d'une résidence principale.
- f) Pour les prestataires de soins de santé de New York, les droits de rétention sur les résidences personnelles ne sont pas autorisés.

<u>Pièce jointe 3</u>
Langues disponibles pour les personnes dont la compétence en anglais est limitée

Albanais				
Arabe				
Bengali				
Chinois simplifié				
Chinois traditionnel				
Dari				
Farsi				
Français				
Grec				
Gujarati				
Créole haïtien				
Hindi				
Italien				
Coréen				
Pachto				
Polonais				
Portugais du Brésil				
Portugais européen				
Russe				
Espagnol				
Tagalog				
Turc				
Ukrainien				
Urdu du Pakistan				
Vietnamien				